

## COMMUNE DE PUJOLS SUR CIRON

### ZONE 30 DANS LE BOURG

Le Maire de la commune de PUJOLS SUR CIRON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-1-1,

VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 ?

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'avis favorable du Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Podensac en date du 19/09/2020

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

### A R R E T E

Article 1 A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 0 heure, il est instauré une zone 30 dans le bourg de la commune de Pujols sur Ciron.  
Les limites de cette zone sont définies par :  
-La voie communale n°5 (de la route départementale n°114 – route du Tursan et route de la Muscadelle – à la départementale n°116 – la route de Lassalle.  
-Une partie de la voie communale n°6 – de l'intersection avec le chemin rural n°8 (chemin entre le pont du l'Arec et le bas de la résidence du Presbytère) à l'intersection avec la voie communale n°5.

Article 2 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUJOLS SUR CIRON.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac  
- Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne  
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental de Podensac  
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pujols sur Ciron, le 30 novembre 2020

Le Maire, D. CLAVIER

